Envoyé en préfecture le 02/12/2020

Reçu en préfecture le 02/12/2020

Affiché le



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE SAINT VIT 25410 SAINT-VIT

ARRONDISSEMENT DE BESANCON

EXTRAIT Du Registre de délibérations du Conseil Municipal Séance du mois de novembre

CANTON DE SAINT VIT

L'an deux mille vingt, le 24 novembre à 20 h 30

Date de convocation :

19 novembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER,

Maire

Date d'affichage :

Secrétaires: Anne BIHR, adjoint assistée de Patricia VALLY

02 décembre 2020

Nombre de conseillers

en exercice : 26

N°:1

Etaient présents:

Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR,

Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE. Laurence CORNIER, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Marie-Lise LAMIDEY, MONTRICHARD, Nathalie MULENET, **Dominique** NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc

REMOND, Rejane SIZINE, Laurent THIRIOT, Jeanine

VIENNET, Arnaud VERDENET.

Objet de la délibération :

Détermination du nombre de postes d'adjoints après démission d'un adjoint

Résultat du vote

Absents excusés :

Procurations: Carlos FONTINHA à Pascal ROUTHIER

Stéphane PRETRE à Jeannine VIENNET

Jean-Pierre LAFORGE à Viviane GAUDEL

Pour: 26 Contre: 0

Abstention: 0

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30,

l'assemblée peut délibérer valablement.

Nombres de conseillers :

En exercice: 26

Présents: 23 Représentés: 3 Absents: 0

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 20 octobre. Le conseil

municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à

l'unanimité.

M. le Maire rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020

Reçu en préfecture le 02/12/2020

Affiché le



ID: 025-212505275-20201124-20201124_1-DE

A la suite de la démission de Madame Annick JACQUEMET du poste de 1er adjoint, il est proposé de laisser à 8 le nombre de postes d'adjoint au Conseil Municipal.

 ✓ Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe le nombre d'adjoints à 8.

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme,

Le Maire,

